

A&R GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL DE 3.000 EUROS
102 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS
R.C.S. PARIS, Numéros 948 936 737

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Avril à 9 heures, Les associés de la société A&R GROUPE S.A.S. au capital de 3.000 euros, immatriculée 948 936 737 au R.C.S. de PARIS, dont le siège est sis 102 avenue des Champs-Élysées se sont réunis au siège suivant convocation qui leur a été remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI en qualité de président de l'assemblée – liquidateur amiable.

Sont présents :

- Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI, Président – Liquidateur amiable
- Madame Anaïs REBOUH, Directrice Générale

Lesquels représentent la totalité des actions de la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de l'entreprise,
- Le rapport du liquidateur amiable,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Les comptes définitifs de liquidation,

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation
- Quitus au liquidateur et clôture de la liquidation
- Radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Le président donne ensuite lecture du rapport. Après avoir entendu le rapport du liquidateur, lequel a certifié que les comptes de liquidation sont conformes aux opérations effectuées, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

AR / ROA

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde positif de 9 516, 81 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus au liquidateur pour l'exécution de son mandat et prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. L'assemblée approuve la clôture de la liquidation et la cessation définitive de l'activité de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

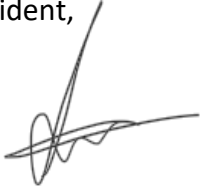
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur amiable pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par

Monsieur Roger ONDIGUI AMBANI,
Président,



Madame Anaïs REBOUH,
Directrice générale,



AR / ROA